



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 13611

Texte de la question

M. Jean-Claude Fruteau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le numerus clausus insuffisant pour les étudiants en médecine de la Réunion. En effet, il apparaît que nombre d'étudiants en première année de médecine ne peuvent continuer leurs études en deuxième année en raison de l'insuffisance du numerus clausus accordé à la Réunion, alors même que parfois les étudiants réunionnais ont de bien meilleures notes que leurs camarades métropolitains. Considérant que le départ programmé à la retraite de nombreux médecins dans les prochaines années ainsi que la croissance démographique de la Réunion (plus d'un million d'habitants à l'horizon 2030) vont augmenter les besoins en jeunes médecins, il conviendrait d'augmenter le niveau du numerus clausus de l'île afin, d'une part, d'anticiper les départs à la retraite et, d'autre part, de prendre le temps nécessaire pour former les futurs médecins. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend augmenter rapidement et de manière significative le numerus clausus accordé à l'île de la Réunion.

Texte de la réponse

L'augmentation du numerus clausus dans une région doit tenir compte, outre les besoins de la population, des capacités de formation des UFR médicales correspondantes. En l'occurrence, tous les étudiants des DOM-TOM sont pris en charge par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux. Cette situation est liée aux conventions que l'UFR de Bordeaux a établies « en exclusivité » lors de l'ouverture des filières de PCEM1 avec les DOM-TOM. Or, selon les autorités hospitalo-universitaires de ce CHU, entendues en septembre 2007, les capacités de formation de ce site sont actuellement saturées. Lors de la réunion de concertation pour la révision des effectifs hospitalo-universitaires entre les responsables de Bordeaux et les conseillers des deux ministères de tutelle en septembre, il a été préconisé de répartir cette charge de formation sur plusieurs UFR. Cette nouvelle répartition, avec les modalités pratiques d'application, devrait être proposée dans les prochains mois pour entrer en application pour l'année universitaire 2008-2009. Dans ces conditions, il a paru plus sûr, pour la qualité de formation, d'augmenter de façon progressive le numerus clausus en fonction du nombre d'UFR qui accueilleront ces étudiants supplémentaires. Ainsi, il pourrait être envisagé pour 2008 de proposer 12 places supplémentaires en deuxième année du premier cycle et porter le numerus clausus à 44 postes. Dans la mesure où la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche envisagent d'augmenter progressivement le numerus clausus des étudiants en médecine de 7 100 aujourd'hui à 8 000, la Réunion pourra bénéficier d'une élévation progressive de son numerus clausus sur les quatre années à venir. Par ailleurs, en ce qui concerne l'installation des jeunes médecins et l'évolution de la démographie médicale à la Réunion, la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative précise qu'entre 2000 et 2006, le nombre de généralistes est passé de 809 à 941 et celui des spécialistes de 618 à 840. Le nombre de médecins à la Réunion a donc augmenté de 20 % en cinq ans. À titre de comparaison, le taux d'accroissement annuel du nombre global de médecins a été de 3,8 % à la Réunion contre 1,6 % en métropole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Fruteau](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13611

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8152

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2721